



Canada
Province de Québec
MRC de Témiscouata
Municipalité de Lejeune

Règlement no 221

ADOPTION DU RÈGLEMENT 221

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

~~Projet de Règlement numéro 221 modifiant le Règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune~~

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lejeune dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;
- EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 221 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMABULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 221 modifiant le Règlement de zonage numéro 204 de la municipalité de Lejeune ».

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la municipalité de Lejeune.

PERSONNES ASSUJETTIES

